

REGLEMENT DE LA RESIDENCE

La résidence « Beaux-Champs » a pour but d'offrir un logement agréable et des conditions de vie compatibles avec une formation professionnelle. Chaque résident.e se doit d'accepter et d'appliquer les quelques règles suivantes indispensables à toute collectivité.

Art. 1

Le logement est réservé à l'usage exclusif du Résident, les clés qui lui sont confiées ne doivent en principe pas être remises à un tiers. En cas de besoin (absences, etc.), elles peuvent être confiées au Responsable de la Résidence.

Art. 2

Les animaux ne sont pas admis.

Art. 3

Deux fois par année, des rencontres appelées "réunion de maison" ont lieu en soirée pour discuter de la vie en résidence, aborder les éventuelles questions et problèmes inhérents à la bonne marche du vivre ensemble. Chaque résident.e a l'obligation de participer à ces rencontres organisées par le Directeur.

Art. 4

Chaque résident.e est responsable de son studio ainsi que du mobilier et du matériel qui s'y trouvent. Un état des lieux avec inventaire est établi à l'entrée et à la sortie du résident. Toute déprédation ou perte de mobilier et matériel sera facturée.

Art. 5

Les studios doivent être tenus en bon ordre et seront rendus dans l'état initial. Tout dégât est à annoncer immédiatement au Responsable.

Art. 6

Chaque résident.e doit contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) indispensable et obligatoire.

Art. 7

Une buanderie équipée de machine à laver et de sèche-linge à prépaiement est à disposition à chaque étage, accessible de 7h à 22h. Il est interdit d'avoir des machines à laver dans les studios. La Résidence décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La buanderie doit être nettoyée après utilisation et libérée en temps voulu pour le prochain usager.

Art. 8

Une cuisine équipée est à disposition à chaque étage, accessible de 6h à 23h. Chaque résident.e est responsable de ses affaires et de nettoyer après utilisation. Il est interdit d'avoir des plaques de cuisson dans les studios.

Art. 9

Les espaces communs sont non-fumeur.

Art. 10

Chaque résident.e veille à respecter la tranquillité des autres locataires et du voisinage. Le calme doit être rigoureusement observée dès 22h30 dans les studios, dans l'immeuble en général et à proximité du bâtiment.

Art. 11

Le/la résident.e et le/la Responsable se rencontrent pour actualiser le statut du Résident. Ces rencontres sont appelées "point de situation" et permettent d'être à jour sur la situation du Résident ainsi que d'appliquer d'éventuelles modifications du contrat. A la suite de ces rencontres, le Responsable passera dans les studios afin d'en vérifier l'état de salubrité.

Art. 12

Le séjour dure le temps de la formation. Toute demande de prolongation du séjour doit être accompagnée d'un point de situation et soumise à temps au Directeur.

Art. 13

Les Résidents en fin de séjour doivent annoncer leur départ par écrit au minimum un mois à l'avance. La résiliation du contrat de séjour ne sera acceptée que pour le milieu ou la fin d'un mois.

Art. 14

Le contrat de séjour peut être résilié en cas d'inobservation de l'une des quelconques clauses de ce dernier et notamment pour l'une des raisons suivantes :

- Fausses déclarations dans la demande d'admission ;
- Non-paiement du loyer mensuel ;
- Arrêt de formation ou de travail sans perspective ;
- Comportement du Résident ne correspondant pas aux égards qui sont dus aux autres habitant.e.s de la Résidence ou du voisinage ;
- Autres justes motifs

Art. 15

A l'admission, le/la résident.e s'engage, en les signant, à suivre les directives et obligations du règlement de la Résidence.

LA DIRECTION

Sandro Reginelli

Fait à Conches, le

Signature du résident :